

Suivi des actions du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*

Action du <i>Plan d'action</i>	Article de la <i>Politique</i>	Activités réalisées, mesures adoptées	Avancement		
			Complété	Réalisation en cours	Non-réalisé
1- Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements.	5.1	Amendement de la LQE (entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2001) obligeant les mun. régionales à produire des plans de gestion Élaboration des plans de gestion Financement à l'élaboration des PGMR	X		
2- Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.	5.1	Amendement de la LQE (entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2001) permettant aux mun. régionales d'exercer un droit de regard sur les mat. résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire (aa.53.9 et 53.25)	X		
3- Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.	5.2	Amendement de la LQE (entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2001) obligeant les mun. régionales à tenir des audiences publiques sur les PGMR (a.53.13 et ss)	X		
4- Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination.	5.2	Projet de règlement sur l'élimination (pré-publié à l'automne 2000) Note : le gouvernement oblige déjà par décret les nouveaux LES à former un comité de suivi.		X	
5- Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 millions de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles	5.3	1 million de dollars a été octroyé par l'intermédiaire de RECYC-QUÉBEC. De nombreux projets ont été soutenus par le FAQDD. Projet de règlement sur la redevance d'élimination		X	
6- Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 million de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	5.4	1 million de dollars a été octroyé par l'intermédiaire de RECYC-QUÉBEC. De nombreux projets ont été soutenus par le FAQDD. Projet de règlement sur la redevance d'élimination		X	
7- Soutien gouvernemental de près de 6 millions de dollars par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprise d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.	5.5	Le <i>Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles</i> lancé en 2000 possède une enveloppe totale de plus de 20M\$, dont 15M\$ ont été distribués les 3 premières années. Une suite à ce programme est possible. Plusieurs projets ont été soutenus par le FAQDD.	X		
8- Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contribuer au financement de la collecte sélective.	5.6.1	<i>Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles</i> (novembre 2004). Agrément des organismes de financement et mise en place.	X		
9- Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.	5.6.2	Aucune			X

Suivi des actions du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

Action du Plan d'action	Article de la Politique	Activités réalisées, mesures adoptées	Avancement		
			Complété	Réalisation en cours	Non-réalisé
10- Mise sur pied d'un programme annuel de 3,5 millions de dollars pour financer des projets de collecte de la matière putrescible.		1 million de dollars a été octroyé par l'intermédiaire de RECYC-QUÉBEC. De nombreux projets ont été soutenus par le FAQDD. Projet de règlement sur la redevance d'élimination		X	
11- Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les résidus domestiques dangereux.	5.6.3	Règlement sur les peintures et entente avec les producteurs. Règlement sur les huiles et entente avec les producteurs.	X		
12- Disparition progressive des lieux d'élimination réservés aux matériaux secs.	5.6.4	Projet de règlement sur l'élimination (pré-publié à l'automne 2000)		X	
13- Déréglementation de l'utilisation des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés pour en favoriser l'utilisation comme matériaux de remblai.	5.6.4	Adoption d'une norme BNQ sur les granulats Allègement réglementaire	X		
14- Instauration d'un programme d'enregistrement des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la mise en valeur de leurs matières résiduelles et diffusion publique des résultats obtenus.	5.6.5	Programme de reconnaissance <i>ICI on recycle!</i> de RECYC-QUÉBEC	X		
15- Renforcement de la règle à caractère environnemental de la politique d'achat du gouvernement et intégration de l'utilisation des audits et des plans de réduction des résidus dans la gestion courante des ministères et organismes.	5.6.5	Politique d'achat du gouvernement Implantation de la gestion intégrée des matières résiduelles dans les ministères et organismes par RECYC-QUÉBEC		X	
16- Poursuite des travaux dans le cadre des initiatives canadiennes en matières d'emballage.		Le Groupe de travail sur l'emballage du CCME a complété son mandat en 2000.	X		
17- Obligation pour l'industrie de la bière et des boissons gazeuses de financer le système de récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique.	5.6.6	Ententes avec les embouteilleurs.	X		
18- Mise en place d'un droit à l'achat de pneus neufs pour assurer le financement du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage.	5.6.7	Programmes de récupération de pneus et de vidage de sites de pneus de RECYC-QUÉBEC, financé par le droit de 3 \$ par pneu perçu à l'achat de pneus neufs	X		
19- Élaboration par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements, de plan directeurs de la gestion des boues pour en favoriser la valorisation.	5.6.8	Inclusion de ce plan dans les PGMR		X	
20- Adoption de nouvelles exigences en matière d'enfouissement sanitaire de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.	5.7.1	Projet de règlement sur l'élimination (pré-publié à l'automne 2000) Note : actuellement, les décrets autorisant l'agrandissement de LES se basent généralement sur les normes du projet de règlement.		X	

Suivi des actions du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*

Action du <i>Plan d'action</i>	Article de la <i>Politique</i>	Activités réalisées, mesures adoptées	Avancement		
			Complété	Réalisation en cours	Non-réalisé
21- Adoption de normes pour régir les dépôts de matériaux secs de façon à protéger la qualité des eaux de surface et souterraines.	5.7.2	Projet de règlement sur l'élimination (pré-publié à l'automne 2000)		X	
22- Obligation pour les propriétaires de lieux d'élimination de constituer des fonds de suivi après fermeture.	5.7.3	Projet de règlement sur l'élimination (pré-publié à l'automne 2000) Note : actuellement, les décrets autorisant l'agrandissement de LES se basent généralement sur les normes du projet de règlement.		X	
23- Adoption de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée afin d'en diminuer le nombre.	5.7.4	Projet de règlement sur l'élimination (pré-publié à l'automne 2000)		X	
24- Adoption d'exigences concernant le suivi et la qualité des eaux souterraines et de surface dans les dépôts en tranchée.	5.7.4	Projet de règlement sur l'élimination (pré-publié à l'automne 2000)		X	
25- Obligation pour les promoteurs d'un projet d'incinérateur de faire la démonstration que son exploitation ne nuira pas à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire concerné.	5.7.5	Études d'impact et audiences publiques du BAPE, au besoin.		X	
26- Adoption de normes plus sévères d'émissions à l'atmosphère pour les incinérateurs.	5.7.5	n/d			
27- Expérimentation d'incinérateurs de faible capacité pour éliminer les déchets dans le Nord québécois.	5.7.6	n/d			
28- Coordination par RECYC-QUÉBEC des activités de mise en valeur des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité.	5.8	Collaboration avec les organismes agréés Administration de programmes de financement au nom du gouvernement Soutien au développement des marchés Soutien à l'élaboration des PGMR	X		
29- Publication, à tous les deux ans, d'un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec et réévaluation, à tous les cinq ans, des orientations du Plan d'action québécois.	5.9	Publication biennale du bilan de RECYC-QUÉBEC Réévaluation en cours de la <i>Politique</i> .	X		